

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

<b>Date de convocation</b>	<b>19 janvier 2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>19 janvier 2024</b>
<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>29 janvier 2024</b>

**Pouvoirs :**

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS  
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC  
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE2024\_25\_01\_02**

### **INFORMATION**

## **ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La loi Engagement et Proximité impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, en pratique il est convenu que cet état peut être porté à connaissance des élus bien en amont, dans le cadre des Débats d'Orientations Budgétaires.

L'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

<b>NOM DU CONSEILLER</b>	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN 2023 (Montant Brut)</b>	<b>FRAIS DE MISSION (Kilométriques, repas, séjour...)</b>
Patrick PÉNIGUEL	26 801,43 €	/
Jean-Bernard MOREL	10 730,41 €	138,00 €
Nathalie FOURNIER-BOUDARD	10 730,41 €	/
Nicolas POTTIER	10 730,41 €	/
Jocelyne RICHARD	10 730,41 €	111,00 €
Thierry BRETON	10 730,41 €	35,00 €
Isabelle RABBÉ	10 730,41 €	/
Thierry FRESNAIS	10 730,41 €	111,00 €
Christine NADAU	10 730,41 €	/

*Dont acte*

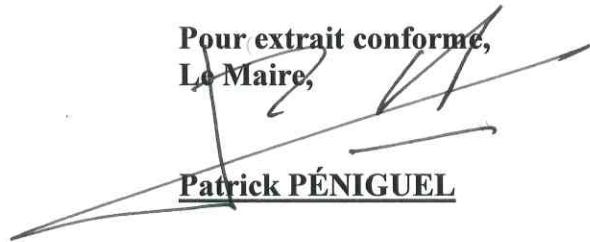
Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.